

Jean  
Cassien.

nous ne fentons plus de mouvemens, ni de desirs de les commettre, il faut les oublier entièrement; il n'en est pas de même des petits, où l'on tombe tous les jours, & dont il faut tous les jours faire penitence.

La vingt-unième Conférence est de l'Abbé Theonas, on y décrit sa conversion, & on rapporte de quelle maniere il quitta sa femme malgré elle pour se retirer dans un Monastere: mais Cassien a soin d'avertir qu'il ne rapporte pas cet exemple comme une chose qu'on doit imiter. Enfin, on demande pourquoi parmi les Moines on cesse de jeûner depuis Pâque jusqu'à la Pentecoste. Pour résoudre cette question, on établit que le jeûne est de soi-même une chose indifferente, qu'il n'est pas toujours à propos de pratiquer, & l'on soutient que c'est une tradition Apostolique de ne point jeûner dans ces jours de joye. Cette question donne lieu à une autre, Pourquoi le Carême est en quelques endroits de six semaines, en d'autres de sept, puisqu'il d'une maniere ou d'autre, si l'on ôte le Samedi & le Dimanche, l'on ne trouve point quarante jours de jeûne. Theonas répond, que les trente-six jours du Carême compris en six semaines, sont la dixième partie de l'année que l'on consacre à Dieu. Que ceux dont le Carême est de sept semaines, ont trente-six jours de jeûne, sans compter les Samedis & les Dimanches, parce que le jeûne du Samedi Saint, que l'on continue sans interruption jusqu'au Dimanche de Pâque, doit passer pour deux. Que ceux dont le Carême n'est que de six semaines, jeûnent le Samedi. Qu'au reste ce temps est appelé Quadragesime, quoiqu'on ne jeûne que trente-six jours, parce que Moÿse, Elie, & JESUS-CHRIST ont jeûné quarante jours. Que les païens ne sont point astringés à cette loi, qui n'a été établie que pour ceux qui passent toute leur vie dans les plaisirs & dans les delices, afin qu'étant contraints par la loi, ils donnaissent du moins ce temps à Dieu. Mais à l'égard de ceux qui donnent leur

Jean  
Cassien.

vie toute entiere à Dieu, cette loi n'est point pour eux, ils sont exempts de payer ces décimes. Sur ce principe, il avance qu'il n'y avoit point de Carême dans la primitive Eglise, & qu'il n'a été établi qu'à cause du relâchement des Fideles. Enfin Theonas conclut, que c'est la charité qui rend les preceptes de l'Evangile plus legers, & plus faciles à supporter, que ceux de la Loi. Sur la fin, Germain lui demande pourquoi ceux qui jeûnent beaucoup, se trouvent souvent plus inquietez des tentations de la chair. La résolution de cette question est remise à la Conférence suivante, où il traite des pollutions nocturnes, qui arrivent ou parce qu'on a trop mangé, ou par negligence, ou enfin par l'artifice du Demon. Ces dernières ne sont point un peché, & si l'on suit l'avis de cet Abbé, elles ne doivent point empêcher de s'approcher des saints Mysteres, quoi-qu'on ne doive les recevoir qu'avec frayeur, & s'en croire toujours indigne. Qu'il faut estre saint à la verité pour s'en approcher, mais qu'il n'est pas necessaire d'estre sans peché, parce qu'autrement personne ne s'en approcheroit, puisqu'il n'y a que JESUS-CHRIST exempt de tout peché. Dans la vingt-troisième Conférence, le même Abbé explique ce passage de Saint Paul: *Je fais le mal que je hais, & je ne fais pas le bien que j'aime*, & quelques autres semblables. Il soutient qu'ils se doivent entendre de Saint Paul & des Apostres, & non pas des pecheurs. Pour les expliquer, il dit, que ce bien que l'homme ne peut accomplir, est une souveraine perfection, & une exemption de peché. Il ajoute, que ceux qui tendent à l'estat de perfection, sentent souvent qu'ils sont entraînez par les mouvemens de la chair & des passions, & qu'ils reconnoissent par-là la necessité de la grace. Il avoue que la concupiscence est un effet du peché du premier homme, qui a réduit le genre humain en servitude; que JESUS-CHRIST est venu l'en délivrer, &